

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 25/02/2016

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. BOISRAME, Mme AMIOT, MME PINEAU, M. BONNAND, Mme DESHAYES-NOËL, M. PIETTE, M. ANDRE, M. MAMDY, Mme MARTIN, Mme LEGROS.

Absents excusés : Mme LERMITTE procuration à Mme MARTIN
M. GEORGEAULT procuration à Mme LEGROS.
Mme LEDORMEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme AMIOT est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 février 2016 et la séance était publique.

Début de la séance à 19h30.

1 – Objet : Entretiens professionnels

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 décembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Considérant que des sous-critères peuvent être déterminés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

ADOPTÉ : 14 voix pour

2 - Objet : Convention Halte-garderie de Saint-Aubin d'Aubigné à compter du 1^{er} juillet 2015

M. le Maire rappelle que la fréquentation des centres de loisirs de la communauté de communes par les enfants habitant la commune est réalisée en référence à des conventions entre les communes.

Par lettre du 23 juillet 2015, Monsieur le maire de Saint-Aubin d'Aubigné a transmis une convention concernant l'accueil des enfants de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 dont les tarifs ont été présentés au conseil municipal du 17 septembre 2015.

Par lettre du 11 janvier 2016, Monsieur le maire de Saint-Aubin d'Aubigné a transmis une convention concernant l'accueil des enfants de la commune à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le tarif demandé à la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon concernant l'accueil des enfants à la Halte-garderie est de 7.50 € par journée de présence et de 3.75 € par demi-journée de présence. Cette convention annule et remplace celle du 17 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte la convention susnommée
- accepte la participation de la commune pour un montant de 7.50 € par journée et par enfant et de 3.75 € par journée et par enfant à compter du 1^{er} juillet 2015
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉ : 14 voix POUR

3 – RER : participation frais de piscine

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Legendre, Directrice de l'Ecole Primaire de Sens de Bretagne, concernant la demande de participation au financement des séances de piscine de l'Ecole Publique de La Commune pour l'année 2015.

La participation correspondant à 54.77 € pour 34 enfants s'élève à 1862.18 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DECIDE

- d'autoriser le versement de la somme de 1862.18 € au Réseau d'Ecoles Rurales Gahard/Vieux-Vy-sur-Couesnon au titre de la participation financière aux séances de piscine 2016.

INDIQUE

- que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2016.

DONNE

- tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : 14 voix pour

4 - Objet : Participation aux frais de scolarité 2015/2016 – Commune de Saint Christophe de Valains

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un contrat entre la commune de Vieux-Vy sur Couesnon et celle de Saint-Christophe de Valains portant sur l'accueil des enfants domiciliés sur cette commune dépourvue d'école publique.

L'accueil des enfants domiciliés sur la commune de Saint-Christophe de Valains est réalisé sous condition de financement avec comme base de référence le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques applicable à la rentrée scolaire précédente.

Ce coût moyen départemental s'élève, pour la rentrée 2015, à 369 € pour un élève d'élémentaire et à 1136 € pour un élève de maternelle.

A la rentrée scolaire 2015, 4 enfants résidant à Saint Christophe de Valains fréquentent les écoles publiques de la commune et sont répartis comme suit : 3 élémentaires et 1 maternelle.

La participation financière s'élève donc à 1107 € pour les élèves d'élémentaire et 1136 € pour les élèves de maternelle, soit un total de 2243 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

FIXE

- la contribution financière due par la commune de Saint-Christophe de Valains au titre de l'année scolaire 2015/2016 à 2243 € dont 1107 € pour les élèves d'élémentaire et 1136 € pour ceux de la maternelle.

DONNE

- tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : 14 voix POUR

5- Objet : Réforme territoriale : projet de gouvernance. Avis

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas de fusion, de création ou d'extension du périmètre d'un EPCI, il y a lieu de redéfinir la gouvernance de l'EPCI. Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L52-6-1 du CGCT :

. soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 du CGCT (dite répartition de droit commun), ce qui porte le nombre de total de sièges à 38 pour le futur EPCI.

. soit selon les termes d'un accord local défini à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Le nombre total de sièges ne pouvant pas excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué dans le cadre du droit commun, soit 47 sièges maximum pour le futur EPCI

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à une répartition des sièges entre les communes selon un accord local défini à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

6- Objet : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état.

La commune de Vieux-vy-sur-Couesnon soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Fin de la séance à 21h00.

A Vieux-Vy Sur Couesnon le 29 février 2016

Le Maire,
Pascal DEWASMES